



Grenoble, le 21 FEV. 2023

**Gilles NAMUR**

ADJOINT AU MAIRE

ESPACES PUBLICS - NATURE EN VILLE -  
BIODIVERSITÉ ET FRAÎCHEUR - MOBILITÉS -  
CIRCULATION - STATIONNEMENT -  
RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ - PRÉ-  
CONTENTIEUX - QUARTIER DE L'ÉCOLE SIDI  
BRAHIM

**Monsieur Wim BURMEISTER**

[wim.burmeister@cegetel.net](mailto:wim.burmeister@cegetel.net)

*ELU/GN/CAB/OB/JAB/FK/2023-19  
Idylle : 23-002-374519*

Monsieur,

Monsieur le Maire a bien pris connaissance de votre courrier du 02 janvier dernier par lequel vous l'interpellez sur l'existence d'un dépôt illégal de déchets sur les berges de l'Isère. Il m'a demandé de vous répondre en tant que Maire Adjoint en charge des espaces publics et de la nature en ville.

Tout d'abord, je tiens à saluer votre engagement écologique et vous remercier pour vos différents signalements. Ce type d'alerte permet aux services concernés d'agir efficacement et de façon ciblée. Ainsi, une entreprise engagée par Grenoble Alpes Métropole est intervenue les 18 et 19 janvier derniers afin de nettoyer les abords du campement.

Je souhaite par ailleurs apporter quelques éléments d'éclairage sur la gestion des berges de l'Isère. Tout ce qui concerne le lit de la rivière dépend du domaine public fluvial et donc de l'État. Plus précisément, le nettoyage du site relève des compétences de Grenoble Alpes Métropole, du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) et selon la zone concernée, du domaine public fluvial. De plus, Symbhi qui dépend du département gère les arbords verticaux et la Métropole gère les zones plates de la voirie.

Malgré ces attributions complexes, nous nous sommes assurés de l'acheminement de votre courrier auprès des services compétents qui sont la Métropole et Symbhi afin de veiller à la propreté du site.

D'autre part, comme vous l'indiquez dans votre courrier, cette problématique de déchets est aussi liée en partie à la présence récurrente de campements de personnes sans abri sur le site. Ce constat humainement dramatique dans différents endroits de la ville de Grenoble est le résultat de l'insuffisance des places d'hébergement d'urgence sur notre territoire. Et je considère que la protection du site passe par des solutions pérennes qui incombent à l'État. En effet, l'article 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « toute personne sans-abri et en situation de détresse a le droit à un hébergement d'urgence ». Ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. Il est urgent que l'État s'empare de ces questions afin de répondre à ses obligations.

À ce propos, plusieurs municipalités dont celle de Grenoble ont récemment interpellé le Ministre du logement sur la nécessité de renforcer les moyens en matière d'hébergement d'urgence.

Dans l'attente de mesures efficaces de l'État, la Ville de Grenoble ne reste pas inactive. Ainsi, nous développons des actions volontaires notamment la mise à disposition de locaux, de logements vacants et plus de 400 places d'hébergement d'urgence dont 200 financées directement par notre municipalité, action par ailleurs menée au-delà de nos compétences. De plus, la Ville et la Métropole soutiennent les structures associatives qui œuvrent à la lutte contre le sans-abrisme.

Vous assurant de mon écoute attentive, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

**Gilles NAMUR**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.